

ARRETE DAJI/2024/DS/N°110
Portant délégation de signature

à

Monsieur Antoine PARROT
Directeur
de la Fondation universitaire A*MIDEX

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11, L. 712-2 et R. 719-205,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université et notamment son annexe 11,
Vu les Statuts de la Fondation A*Midex,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-1 du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Considérant que la codirection de la Fondation A*MIDEX est assurée par Monsieur Antoine PARROT et Madame Chloé SIMON,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à **Monsieur Antoine PARROT**, à effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la fondation universitaire A*MIDEX, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Monsieur Antoine PARROT reçoit délégation pour attester de la certification du service fait pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses de la Fondation universitaire A*MIDEX
Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite direction lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire régional.

Chapitre II
Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :
– L'organisation du service des vacances des agents affectés dans le service,
– Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois.

Chapitre III
Appels à projets et cofinancements

Article 4

Monsieur Antoine PARROT reçoit délégation afin de signer, dans le cadre des projets financés par A*MIDEX, toutes les conventions d'application et de mise en œuvre des projets retenus par les instances de gestion de la fondation universitaire.

Article 5

Monsieur Antoine PARROT reçoit délégation afin de signer les conventions attributives d'aide et de mise en œuvre des projets retenus par les instances de gestion de la fondation universitaire dans le cadre des projets France 2030 conventionnés avec l'Etat dont Aix-Marseille Université est chef de file.

Chapitre IV
Déléataire secondaire

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Antoine PARROT, Madame Chloé SIMON**, Codirectrice de la Fondation, reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, l'ensemble des actes mentionnés dans le présent arrêté.

Chapitre V
Dispositions générales

Article 7

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégué ou du déléataire. Elles abrogent tout arrêté précédemment consenti au même délégué.

Article 8

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 9

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 mars 2024

Le délégué

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

Publié le :
Transmis au Recteur le :

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024

